

DÉCISIONS 4^{ème} TRIMESTRE 2016

Décision n° 199

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Raoul Chavignot du parc des Sports Municipal à l'association « rugby Saint-Maximinois à XV – RSM XV » représentée par son président, Monsieur Fabrice GILBERT, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h30 à 22h, tous les mercredis de 13h30 à 22h et tous les samedis et dimanches de 8h à 22h.

Décision n° 200

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Eurostar de l'Espace Gare à l'association « S'entretenir » représentée par son président, Madame Joë GIRAUD, tous les lundis de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Décision n° 201

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Transsibérien de l'Espace Gare à l'association « Safi France » représentée par son président, Monsieur Oumar DIAO, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois, de 9h à 18h.

Décision n° 202

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade Guy DAUMAS du parc des sports municipal, à l'association « Olympique Saint-Maximinois » représentée par sa présidente, Madame Alexandra HOUSSAYE, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h30 à 22h, tous les mercredis de 13h30 à 22h et tous les samedis et dimanches de 8h à 22h.

Décision n° 203

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Eurostar de l'espace Gare, à l'association « Tous Ensemble » représentée par son président, Monsieur Alain BELATRECHE, tous les mercredis de 8h à 11h, tous les jeudis de 8h à 12h et de 15h30 à 18h.

Décision n° 204

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Janus, bd Rey, , à l'association « S'entretenir » représentée par sa Présidente, Madame Joë GIRAUD, tous les mercredis de 13h45 à 14h45.

Décision n° 205

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la maison de quartier – chemin du Déffends à l'association « Aseparg » représentée par son Président, Monsieur Raoul PANTANELLA, tous mardis de 10h à 12h.

Décision n° 206

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Train Bleu de l'Espace Gare - à l'association « Atelier Aurélia » représentée par sa Présidente, Madame Marcelle RIDEL, tous les jeudis de 9h à 12h.

Décision n° 207

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Micheline de l'Espace Gare - à l'association « Escapade Théâtrale » représentée par son Président, Monsieur Elian BOUISSET, tous les mercredis de 19h30 à 21h30.

Décision n° 208

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Micheline de l'Espace Gare - à l'association « L'Echiquier Brignolais/Saint-Maximinois » représentée par son Président, Monsieur Alain OLIVE, tous les mercredis de 13h30 à 16h.

Décision n° 209

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du mur d'escalade du Gymnase Henri Matisse – au syndicat intercommunal de Trets Les Hauts de l'Arc, représentée par sa Présidente, Madame Marie-France LEFORT, du mur d'escalade du gymnase Henri Matisse, tous les samedis de 9h à 12h.

Décision n° 210

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du stade stabilisé du parc des sports municipal à l'association Saint-Maximin Athlétic Club, représentée par son Président Monsieur Franck PEYRONEL, tous les mardis de 18h30 à 20h et tous les mercredis de 19h à 20h30.

Décision n° 211

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle octogonale de l'école Grand Pin à l'association Saint-Max Gym, représentée par sa présidente, Madame Bernadette SCOCCI, tous les jeudis de 17h à 18h.

Décision n° 212

Article 1 : la décision n° 138 du 26 septembre 2016 est annulée.

Article 2 : de signer un contrat de prestation de service avec l'association Coach Nath Basket qui réalisera les ateliers d'initiation et de découverte du basket ball du 1er septembre au 16 décembre 2016 pour les NAP et du 10 octobre au 14 décembre 2016 pour l'interclasse.

Article 3 : Les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :

Pour les ateliers NAP :

Tous les mardis de 14h00 à 16h00 (école Jean Jaurès)

Tous les jeudis de 14h00 à 16h00 (école Paul Barles)

Tous les vendredis de 14h00 à 16h00 (école Paul Verlaine)

Pour les ateliers interclasse :

Tous les lundis de 12h00 à 14h00 (école Jean Jaurès)

Tous les mardis de 12h00 à 14h00

Décision n° 213

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Jardin de l'Enclos avec l'association « Agissez dans votre ville », représentée par son Président Monsieur christophe COLLIN, le 13 mai 2017 de 8h à 20h, à l'occasion du 6^{ème} Printemps des Jeux.

Décision n° 214

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société ECVR demeurant Espace Charlotte –Les Meissonniers à LA CRAU (83 260), concernant l'aménagement de la rue de l'Enclos Mission de Maîtrise d'Œuvre, pour un montant de 7 100,00 € HT.

Décision n° 215

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société OPSIA demeurant Résidence de la Coupiane B 54 à LA VALETTE DU VAR (83 160), concernant l'aménagement d'une aire de co-voiturage Mission de Maîtrise d'Œuvre, pour un montant de 10 830,00 € HT.

Décision n° 216

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec Madame Mylène BOUNEOU, nom d'artiste Mademoiselle Blue, du lundi 21 novembre au dimanche 4 décembre 2016.

Décision n° 217

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec Madame Michèle VOLSY, artiste indépendant, du lundi 19 décembre 2016 au dimanche 8 janvier 2017.

Décision n° 218

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec Madame Virginie DAKINI, artiste indépendant, du lundi 20 janvier au dimanche 5 mars 2017.

Décision n° 219

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte avec le Théâtre du Léopard, représentée par son administrateur Monsieur Antoine ROPHÉ, le vendredi 4 novembre 2016 pour la représentation du « Faux du Vrai »

Décision n° 220

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle Garrigue(avec régie son et lumière) du collège Leï Garrus avec l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » les :
- jeudi 10 novembre 2016, de 17h30 à 21h30
- jeudi 08 décembre 2016 de 17h30 à 21h30

Décision n° 221

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la Société Varoise de Construction Routière demeurant 134 rue des Frères Lumière à LA GARDE (83 130), concernant les travaux de captation des eaux de ruissellement et remise en état de la voirie au 733 chemin des Terriers, pour un montant de 10 596,00 € HT.

Décision n° 222

Un avenant au marché sera signé avec l'Entreprise COLAS Midi Méditerranée demeurant 173, avenue de Bruxelles à LA SEYNE SUR MER (83507), dans le cadre du marché d'aménagement d'une aire de stationnement Quartier du Grand Rayol.

Avenant générant une moins-value de **6 307,50 € H.T.** (soit une diminution de 6,88 %).

Décision n° 223

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec Madame Hailun Liang, artiste indépendant, du lundi 7 novembre au dimanche 20 novembre 2016.

Décision n° 224

Article 1 : de signer une convention de résidence avec la compagnie « RidzCompagnie », représenté par sa présidente, Madame Marina RAMETTA, pour la création lumière du spectacle « Louis PI/XIV » dans la salle de spectacle la Croisée des Arts, du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2016 de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Décision n° 225

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec l'association MOJAZZDIFFUSION, le samedi 05 novembre 2016 pour le concert « Akale Wube »

Décision n° 226

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec l'association MOJAZZDIFFUSION, le jeudi 10 novembre 2016, pour le concert « PLACE MIOLLIS + ARR Experience »

Décision n° 227

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle de La Croisée des Arts - Pôle Culturel Provence Verte avec l'association MOJAZZDIFFUSION, le vendredi 25 novembre 2016 pour les concerts « Combo 5 et Tie Break »

Décision n° 228

La Commune ayant décidé de se séparer d'un véhicule hors d'état d'usage a fait paraître, suivant la législation en vigueur, une annonce de vente au plus offrant sur son site internet du 11 au 26 octobre 2016. L'offre la plus élevée, soit 320.00 € (trois cent vingt euros) faite par M. Lyonel VERLAQUE, demeurant 210 Allée des Bastides à St Maximin le Ste Baume (83470), a été retenue pour la vente du véhicule suivant :

- 1 Camionnette PEUGEOT Partner

Décision n° 229

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition des locaux du collège Leï Garrus avec le Conservatoire Intercommunal du Haut Var de Musique, Danse et Théâtre.

Article 2 : Les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de

l'Education Nationale par les signataires de la présente convention : associations sans but lucratif ou tout autre personne physique ou morale ayant reçu pour cela l'agrément des cosignataires.

Article 3 : les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :

Jeudi 24 novembre 2016

De 17h00 à 22h00

Auditorium Garrigues

Décision n° 230

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du Jardin de l'Enclos avec l'association « Art Scène Danse Studio » représentée par sa Présidente Madame Nathalie FABREGAT le samedi 17 juin 2017, de 8h à 2h.

Décision n° 231

La Commune ayant décidé de se séparer de matériels de cuisine a fait paraître, suivant la législation en vigueur, une annonce de vente au plus offrant sur son site internet du 20 octobre au 16 novembre 2016. L'offre la plus élevée, soit 13 659.00 € (treize mille six cent cinquante neuf euros) faite le 10 novembre 2016 par la société SAS CHEZ NOUS – Roland Paix Traiteur, ZA la Laouve à St Maximin la Ste Baume (83470), a été retenue pour la vente du matériel suivant le tableau ci-joint. La cession sera constatée au compte 775 et un titre de recettes sera émis au nom de la société SAS CHEZ NOUS.

Décision n° 232

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Pour le financement de cette opération, il convient de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêt pour un montant total de 195 486 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	133 133 €
Durée totale de la ligne de prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	62 353 €
Durée totale de la ligne de prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux</i>

	<i>de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>
--	---

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision n° 233

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la Société AUTOMATIC ALARM demeurant 31 Boulevard Frédéric Sauvage – Parc Club des Ayalades – Bat.A7 à MARSEILLE (13 014), concernant l'Extension de la Vidéoprotection Urbaine, pour un montant de 30 752,51€ HT.

Décision n° 234

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SUD TP2, demeurant n°40 ZI Avon à Gardanne (13120), concernant l'aménagement de l'impasse de la Grave sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 81 725,00 € H.T.**

Décision n° 235

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gratuite du hall d'exposition de « La Croisée des Arts – pôle culturel Provence Verte » avec Madame Brigitte GUIOT, artiste indépendant, du 05 au 18 décembre 2016.

Décision n° 236

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte avec l'association Mojazzdiffusion représentée par son Président Monsieur Patrick MORELLE, le samedi 03 décembre 2016 pour le concert Latiname

Décision n° 237

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à l'association « EP 83 » représentée par son Président, Monsieur Gilles GASTALDI de :

- L'auditorium Garrigues avec tables et chaises le mardi 13 décembre 2016 de 18 h à 21 h.

Décision n° 238

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte avec le Conservateur du Haut Var, représenté par son Président Monsieur BOUYGUES le samedi 16 décembre 2016 à 20h30 pour le spectacle des professeurs « Les Fables de la Fontaine ».

Décision n° 239

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte avec le Conservateur du Haut Var, représenté par son Président Monsieur BOUYGUES le dimanche 11 décembre 2016 à 15h pour le concert « Autour d'œuvres du 20^{ème} siècle » par l'orchestre Symphonique du Conservatoire de Nice.

Décision n° 240

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE, demeurant Avenue de la Burlière à Brignoles (83170), concernant l'installation d'un groupe électrogène à l'EHPAD « Aux trois tilleuls » sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, lot 3 – menuiserie – serrurerie, **pour un montant de 16 915,00 € H.T.**

décision n° 241

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gratuite du hall d'exposition de « La Croisée des Arts – Pôle Culturel Provence Verte » avec Monsieur Marc INGOGLIA, artiste indépendant, du 23 janvier 2017 au 05 février 2017.

Décision n° 242

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le Groupement d'entreprises dont le mandataire est la société ARCHITECTURE ET HERITAGE demeurant 29 Rue Charles Montaland à VILLEURBANNE (69 100), concernant La restauration de l'abside du chœur de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine pour un montant de 49 393,00€ HT.

Décision n° 243

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte avec les amis de la Pastorale Maurel, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre BOUIS, le jeudi 8 janvier 2017 pour la représentation du spectacle « La Pastorale Maurel ».

Décision n° 244

Suite à l'incendie criminel du groupe scolaire Jean Moulin le 26 novembre 2016, et conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché à procédure adapté sera signé avec l'entreprise CAPTUR'A-HEOS concernant le désamiantage de 2 classes incendiées du groupe scolaire Jean Moulin **pour un montant de 95 850,00 € H.T.**

Décision n° 245

Suite à l'incendie criminel du groupe scolaire Jean Moulin le 26 novembre 2016, et conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre sera signée avec l'agence TECTO ARCHITECTURES, demeurant 118 rue du Cimetière – Saint Maximin la Sainte Baume (83470), concernant les travaux de reconstruction à l'identique de deux classes incendiées du groupe scolaire Jean Moulin avec un taux honoraire :

- de 5,50 % pour un montant de travaux de 500 000 €,
- de 5,25 % pour un montant de travaux de 500 000 € à 600 000 €,
- de 5,00 % pour un montant de travaux au-delà de 600 000 €.

Décision n° 246

Un contrat sera signé avec la société ALPES CONTROLES, demeurant Espace Beethoven Bat 2B - 1200 route des Lucioles à

Valbonne – Sophia Antipolis (06560), concernant une Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé – phase conception pour la reconstruction à l'identique de deux classes de l'école Jean Moulin suite à un sinistre sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 450,00 € H.T.**

Décision n° 247

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à l'association « Planet Music Group » représentée par sa Présidente Madame Véronique LEMARCHAND :

- L'auditorium avec tables et chaises et régie son et lumière le samedi 25mars 2017 de 16h à 19h

Décision n° 248

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société GOUTAL, demeurant 522 Chemin du Petit Rayol à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), concernant l'installation d'un groupe électrogène à l'EHPAD « Aux trois tilleuls » sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, lot 1 – VRD – Démolitions – Maçonnerie – Gros œuvre, **pour un montant de 35 095,00 € H.T.**

Décision n° 249

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société ALPHA SERVICES VAR ALPES, demeurant ZA du Logis Neuf 395 RN97 à Solliès-ville (83210), concernant l'installation d'un groupe électrogène à l'EHPAD « Aux trois tilleuls » sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, lot 2 – Etanchéité, **pour un montant de 1 372,85 € H.T.**

Décision n° 250

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de la salle Garrigue (avec régie son et lumière) du Collège Leï Garrus avec l'association « Centre Social et Culturel Martin Bidouré » les :

- jeudi 12 janvier 2017 de 18h30 à 21h00
- jeudi 09 février 2017 de 18h30 à 21h00
- jeudi 09 mars 2017 de 18h30 à 21h00
- jeudi 13 avril 2017 de 18h30 à 21h00
- jeudi 11 mai 2017 de 18h30 à 21h00
- jeudi 08 juin 2017 de 18h30 à 21h00